Les étapes d'une demande de subvention

SERVICE DES SUBVENTIONS

Dépôt de la demande
- En ligne sur **maregionsud.fr** sur la plateforme dédiée.
- Par envoi postal lorsque le Portail des subventions ne fonctionne pas ou lorsque le porteur de projet considère ses ressources informatiques comme insuffisantes pour cette démarche.

Recevabilité

OUI → NON

Enregistrement
- Un accusé de réception avec le numéro d'enregistrement de la demande est adressé au demandeur.

SERVICES INSTRUCTEURS ET CONSEILLERS RÉGIONAUX

Vérification de la complétude du dossier

Dès réception du dossier, le service concerné de la Région examine et vérifie que la demande :
- relève d'une compétence de la Région et s'inscrit dans un cadre d'intervention régional, ou dans une réponse à un appel à projets ;
- respecte le calendrier de dépôt ;
- est complet au regard de la liste des pièces exigées par le règlement financier (le demandeur dispose de 2 mois pour adresser les pièces manquantes ; après ce délai, la demande de subvention est déclarée irrecevable).

OUI

Instruction

Services et directions ⇄ Élus régionaux

La demande est analysée et fait l'objet d'un arbitrage technique et financier

NON

- Dépôt hors délai
- Demande hors cadre d'intervention
- Dossier incomplet
- Autres motifs

Vote
par l'Assemblée régionale

Notification
de l'arrêté ou de la convention signée de toutes les parties

VOUS ÊTES INFORMÉ

Versement de la subvention
Selon le montant voté et le type de subvention, celle-ci est versée en une fois ou de manière échelonnée (sur présentation de justificatifs dans le délai de validité de la subvention)

Contrôle a posteriori
sur présentation des pièces justifiant* la réalisation du projet subventionné. En cas de non-réalisation totale ou partielle du projet subventionné, le bénéficiaire devra rembourser le trop-perçu.

* La preuve de la participation de la Région est demandée au bénéficiaire.